

NOTE AUX PARENTS
- Organisation de la rentrée 2020 ñ
(sous réserve de modifications en raison de l'évolution sanitaire)

Madame, Monsieur,

Votre enfant va poursuivre sa scolarité au Collège à la rentrée prochaine. Je vous prie de trouver dans cette note certaines informations ainsi que des instructions à suivre. Je vous remercie de l'attention que vous y porterez.

Le collège dispose d'un site internet : <http://www.clg-boisdaulne-conflans.ac-versailles.fr/> sur lequel vous trouverez des informations sur la présentation et le fonctionnement de l'établissement. L'accès aux résultats et au cahier de texte de votre enfant, leur suivi en vie scolaire seront accessibles sur le nouvel espace numérique de travail (ENT) OZE. Vous pouvez également nous contacter par e-mail : www.clg-boisdaulne-conflans.ac-versailles.fr.

I ñ CALENDRIER

MARDI 1^{er} SEPTEMBRE

1. Rentrée des élèves de niveau 6^{ème} :

Afin de favoriser l'intégration des 6^{ème} au collège, la journée de rentrée du mardi 1^{er} septembre leur est consacrée.

Tous les élèves de 6^{ème} devront se présenter au collège dans la salle de restauration pour 8h30 (ouverture des grilles à 8h15).

Des consignes générales leur seront transmises par l'équipe de direction. L'appel des élèves sera effectué puis les professeurs principaux les prendront en charge pour les emmener en salle de classe.

Les élèves seront présents au collège de **8h30 à 11h20** (sortie des externes et repas pour les demi-pensionnaires) et de **12h45 à 15h45**.

Début des cours selon l'emploi du temps à partir de jeudi 03 septembre.

MERCREDI 02 SEPTEMBRE

2. Rentrée des élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} :

Niveau 3^{ème} : de 8h15 à 11h30

- 8h15 : - Ouverture des grilles ñ Affichage des listes de classes dans la cour.
- 8h15/8h30 : - Rangement des élèves dans la cour.
- 8h30/11h30 : - Prise en charge des élèves par leur professeur principal.

Niveau 5^{ème} et 4^{ème} : de 9h15 à 12h30

- 9h15 : - Ouverture des grilles ñ Affichage des listes de classes dans la cour.
- 9h15/9h30 : - Rangement des élèves.
- 9h30/12h30 : - Prise en charge des élèves par leur professeur principal.

3. Début des cours pour tous les niveaux selon l'emploi du temps

Remarque : Les **EDT sont provisoires** pendant environ **15 jours**, le temps d'apporter des modifications suite à la nomination des derniers enseignants.

RENCONTRES PARENTS ñ PROFESSEURS

Les parents des classes de tous les niveaux pourront rencontrer l'ensemble des équipes pédagogiques de la classe de leurs enfants selon un planning remis aux élèves le jour de la rentrée.

II ñ ACCUEIL PENDANT LES PERIODES DE PERMANENCE D'ETE.

Pour tout cas particulier le collège et les services administratifs seront ouverts au public de **9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 :**

- Du **06 au 10 juillet** (mercredi **08 juillet matin uniquement**)
- Du **25 août au 28 août** (mercredi **26 août matin uniquement**)

III ñ CARNET DE LIAISON ET REGLEMENT INTERIEUR

Carnet de liaison : Il sera remis à votre enfant dès la rentrée. Il devra toujours l'avoir en sa possession. Tout oubli sera sanctionné. Sans carnet de liaison ni photo collée sur celui-ci, votre enfant ne sera pas autorisé à quitter le collège avant la dernière heure de cours, c'est à dire 16h45. Nous vous tiendrons informé par un SMS. **La perte du carnet de liaison** (souvent volontaire pour « cacher » des mots aux parents ou aux enseignants) sera sanctionnée par une retenue et le versement d'une somme de 10 euros pour l'achat d'un second carnet avec demande écrite des parents.

Le règlement intérieur est placé en début de carnet de liaison.

Nous comptons sur vous pour le lire avec votre enfant. Celui-ci est un outil de référence sur les règles à appliquer au collège.

1. Généralités

- a. **Les casiers :** Le CPE attribue les casiers aux élèves demi-pensionnaires. **Les casiers doivent être vidés en fin de journée** exception faite des affaires de musique et d'arts plastiques. Aucune affaire de sport ne doit y être stockée pour des raisons d'hygiène.
- b. **Les sacs souples sont déconseillés.** Les sacs style « grand sac à main » sont proscrits car ils abîment les livres prêtés et contribuent fortement aux problèmes de dos.
- c. **Il est prudent :**
 - **de marquer tous les vêtements et objets** que l'élève apporte au collège. Les objets et vêtements égarés sont à réclamer au bureau de la Vie Scolaire.
 - **d'éviter** que les enfants aient sur eux **de l'argent ou des objets de valeur** (téléphone portable, MP3, console de jeux) car cela peut susciter la convoitise

de certains élèves entraînant vols et racket. Le collège se dégage de toute responsabilité à l'égard de ces objets.

- d. **Le téléphone ne doit être ni audible ni visible au collège. Il est éteint** dans l'enceinte du collège sous peine d'être saisi. Dans ce cas, le téléphone devra être récupéré par un des responsables légaux de l'élève au collège.
- e. **En cas d'absence** de l'élève, les parents sont tenus d'en informer la Vie Scolaire, en tout début de demi-journée (matin ou après-midi).
- f. **En cas d'absence** des parents (déplacement professionnel par exemple), il est demandé d'en informer **par écrit le Chef d'Etablissement** et de lui indiquer **le nom de la personne** à qui l'enfant est confié.
- g. Nous rappelons que **l'école est obligatoire** et que les élèves sont soumis à **l'obligation d'assiduité et de ponctualité**. Tous retards ou absences récurrents des élèves feront l'objet **d'un rappel** des devoirs parentaux, voire d'un signalement à l'Inspection Académique.

2. Assurance

Il est vivement conseillé aux parents de prévenir les risques d'accidents en souscrivant une police d'assurance. Courant septembre, une **attestation d'assurance** sera demandée pour chaque élève.

3. Transports scolaires

Le collège est desservi par les **lignes n° 11 et 17**. Les familles concernées sont invitées à se renseigner auprès de la société **TRANSDEV**, Rue des Cayennes n° Z.A. des Boutries à Conflans Ste Honorine. Tél : 01 39 19 50 33.

LES PARENTS SONT TENUS DE RESPECTER POUR LEUR ENFANT :

- LE CALENDRIER SCOLAIRE
- L'OBLIGATION D'ASSIDUITE
- L'OBLIGATION DE PONCTUALITE
- D'ASSURER UN SUIVI ET UN CONTROLE DU TRAVAIL SCOLAIRE DE LEUR ENFANT